

Sachdokumentation:

Signatur: DS 1002

Permalink: [www.sachdokumentation.ch/bestand/ds/1002](http://www.sachdokumentation.ch/bestand/ds/1002)



### Nutzungsbestimmungen

Dieses elektronische Dokument wird vom Schweizerischen Sozialarchiv zur Verfügung gestellt. Es kann in der angebotenen Form für den Eigengebrauch reproduziert und genutzt werden (private Verwendung, inkl. Lehre und Forschung). Für das Einhalten der urheberrechtlichen Bestimmungen ist der/die Nutzer/in verantwortlich. Jede Verwendung muss mit einem Quellennachweis versehen sein.

### Zitierweise für graue Literatur

Elektronische Broschüren und Flugschriften (DS) aus den Dossiers der Sachdokumentation des Sozialarchivs werden gemäss den üblichen Zitierrichtlinien für wissenschaftliche Literatur wenn möglich einzeln zitiert. Es ist jedoch sinnvoll, die verwendeten thematischen Dossiers ebenfalls zu zitieren. Anzugeben sind demnach die Signatur des einzelnen Dokuments sowie das zugehörige Dossier.

# appel d'elles

180 000 personnes fuyant guerre et misère sont arrivées en Italie en 2016. Un nombre minime ont été relocalisées vers d'autres pays européens. Dans cette situation, les personnes vulnérables tels que les femmes et les enfants, déjà victimes de traumatismes, n'ont pu être prises en charge comme il l'aurait fallu. Elles ont été non seulement victimes de violences sur le chemin de l'exil, mais à leur arrivée en Suisse, on les rend responsables des violences subies et on les renvoie sans ménagement et sans égard pour leur vulnérabilité.



Nous, femmes et hommes solidaires des migrantes victimes de violence, nous nous adressons au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et au Conseil fédéral:

## **Renvoyer les femmes à leur responsabilité pour les violences subies est révoltant !**

C'est une offense faite aux femmes. Vous piétinez non seulement leur dignité mais également celle de chaque femme victime de violence et son droit à être entendue et protégée. Par ailleurs, vous ne pouvez pas ignorer les difficultés et les dangers auxquels sont confrontées les femmes migrantes en Italie. En les renvoyant, vous les avez sciemment abandonnées à la rue et au risque élevé de subir de nouvelles violences, notamment sexuelles. D'après un convention internationale ratifiée par la Suisse en 1997, vous avez pourtant l'obligation de veiller à ce que les femmes soient effectivement protégées et à l'abri de tout mauvais traitement que pourraient leur infliger des acteurs non étatiques. Votre attitude est non seulement indigne, mais inflige une souffrance supplémentaire aux femmes migrantes.

## **Renvoyer des femmes et des enfants dans des pays qui ne peuvent leur garantir accueil et sécurité est une atteinte à leurs droits !**

Nous sommes profondément choquées de constater que l'administration fédérale se permet de bafouer régulièrement des conventions internationales protégeant les droits fondamentaux, pourtant signées par la Suisse. L'intérêt supérieur des enfants et la protection des personnes vulnérables doivent être une priorité dans les décisions qui concernent l'octroi de l'asile et non être tributaires d'une comptabilité mesquine du nombre de renvois exécutés. Il est proprement intolérable que les réfugié-e-s qui demandent protection et asile en Suisse, dont beaucoup de personnes vulnérables, soient renvoyé-e-s sans ménagement et sans égard pour leur parcours souvent traumatisant. Le renvoi de plus en plus systématique de femmes et d'enfants en Italie est une atteinte grave et dangereuse aux droits fondamentaux qui devraient être garantis par un État de droit.

Aussi, solidaires de toutes les femmes et enfants sans droits ni voix, nous, citoyen-ne-s de ce pays, demandons instamment aux autorités suisses de:

- 1. Reconnaître les violences faites aux femmes dans leur parcours migratoire comme raison d'entrée en matière immédiate sur leur demande l'asile, et éradiquer tout discours culpabilisant à leur égard.**
- 2. Prendre en charge systématiquement les femmes et enfants victimes de séquelles physiques et psychologiques dues aux violences subies dans leur pays d'origine et/ou lors de leur parcours migratoire.**
- 3. Arrêter immédiatement les renvois de femmes et d'enfants vers l'Italie ou tout autre pays qui n'est pas en mesure d'assurer leur protection.**

NOM	PRÉNOM	VILLE	SIGNATURE